



Conseil d'administration du 14 novembre 2019

Membres en exercice : 51
Membres présents ou supplés : 22
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 27
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 5

DELIBERATION n°20190574
APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DU MONT LOZÈRE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 octobre 2019, s'est réuni le 14 novembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE représenté par Mme Antonia CARILLO, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Christian HUGUET représenté par M. Serge GRASSET, M. Alain JAFFARD, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à M. Henri COUDERC, M. Lucien AFFORTIT à M. Jean-Pierre ALLIER, Mme Florence PRATLONG à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis favorable du bureau de l'EP PNC du 7 novembre 2019,

Considérant le projet de convention présenté en séance et joint à la présente,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 22 voix pour et 5 abstentions, le conseil d'administration approuve le projet de convention de partenariat pour la réalisation de la maison du Mont Lozère ci-joint.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac Trois Rivières

Tel : 33 0 4 66 49 53 00 • Fax : 33 0 4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Convention de partenariat pour la réalisation de la Maison du mont Lozère à Pont de Montvert sud mont Lozère

ENTRE

L'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 Florac-Trois-Rivières

représenté par Mme Anne LEGILE, directrice, et par M Henri COUDERC, président,

autorisés à signer la convention par délibération n°2019-... du conseil d'administration du 2019,

ci-après désigné « EP PNC »,

d'une part,

ET

La communauté de communes des Cévennes au mont Lozère, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au Collet de Dèze,

représenté par Monsieur Alain LOUCHE, son président,

autorisé à signer la convention par délibération n°..... du conseil communautaire du 2019,

ci-après désigné « CC CML »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : contexte et historique

Depuis 2015, la CC CML, la commune Pont de Montvert sud mont Lozère, l'Office de tourisme, l'Entente Causses et Cévennes et l'EP PNC sont engagés dans un projet mutualisé de maison du mont Lozère. Ce projet traduit une intention commune de sensibilisation des publics aux richesses d'un espace naturel protégé, à la compréhension de ses paysages et savoir-faire remarquables et à la promotion de la destination touristique du territoire.

La CC CML est le maître d'ouvrage de cette opération. Les partenaires associés à ce projet sont l'EP PNC, l'Office du Tourisme, l'Entente interdépartementale Causses Cévennes, le conseil Départemental de la Lozère, la mairie du Pont de Montvert sud mont Lozère.

Le site de l'ancienne poste s'est imposé par son positionnement très favorable au cœur du centre historique du village du Pont de Montvert sud mont Lozère. Ce lieu d'implantation situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable nécessitera un projet architectural ambitieux et respectueux de son environnement, à faible empreinte écologique, associant des objectifs de fonctionnalité et de performance énergétique. Le projet vise la création d'un bâtiment à énergie positive.

La maison du mont Lozère est pensée comme une porte d'entrée, vitrine ouverte sur le territoire et comme un lieu de compréhension de l'agro-pastoralisme.

Le programme prend comme point de départ une étude de pré-programmation, livrée en août 2017. Ce programme technique a été affiné en concertation avec les futurs usagers et les partenaires. Il distingue par unités fonctionnelles qui se traduisent par trois plateaux.

Unités fonctionnelles et surfaces théoriques des plateaux		
Unité A	Unité B	Unité C
<p>Un RDC dédié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil et orientation du visiteur, • La découverte du territoire et des acteurs OT, PnC, Entente avec notamment un espace d'exposition temporaire. • La valorisation des prestataires (tourisme, produits locaux, etc) 	<p>Un étage « musée », lieu d'interprétation, offrant un éclairage à la fois historique et contemporain de l'agro-pastoralisme en s'appuyant sur des objets de la collection « musée de France » du Parc national des Cévennes. L'exposition participera au statut de Haut lieu d'interprétation du site inscrit UNESCO Causses et Cévennes. Conçu sur le concept d'un centre d'interprétation, elle permettra au visiteur d'appréhender les enjeux, de découvrir les savoir et savoir-faire liés à ces pratiques ainsi que leur évolution.</p>	<p>Un étage dédié aux espaces professionnels.</p> <p>L'EP PNC et l'office de tourisme bénéficieront chacun d'un bureau et d'un open space ;</p> <p>Et des espaces communs : desserte, espace de pause, sanitaires, la salle de réunion / conférence.</p>
<p>Plateau partagé entre l'OTI, l'EP PNC et l'Entente Causses et Cévennes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque partenaire bénéficiera d'un espace dédié pour présenter son territoire de compétence et ses missions ; • les partenaires assureront la programmation de l'exposition temporaire, à dimension culturelle si possible en lien avec l'agro-pastoralisme . 	<p>Plateau EP PnC ;</p> <p>L'EP PNC, avec l'appui du conseil scientifique et culturel de sa collection « musée de France », pilotera la conception de la scénographie/ muséographie et assurera le suivi des travaux, aux côtés de la maîtrise d'ouvrage</p> <p>L'EP PNC, assurera la gestion de cet espace et des objets de la collection s'y trouvant.</p>	<p>Plateau partagé entre l'OTI, le PnC et les collectivités.</p> <p>NB : la salle de réunion sera ouverte aux acteurs du territoire selon un règlement défini par l'EPCI.</p>
260 m ²	234 m ²	227 m ²
<i>Maison du Mont Lozère : 721 m²</i>		

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir le rôle de l'EP PNC dans les phases de conception et réalisation de la maison du mont Lozère aux côtés de la CC CML, ainsi que les grands principes des conditions d'usages sur les plans fonctionnel et économique, du bâtiment par l'EP PNC.

Les conditions d'usage feront l'objet à terme d'une convention multi partenariale avec l'ensemble des usagers du site et d'un bail de location entre l'EP PNC et la CC CML.

Article 2 – Place de l’EP PNC dans la phase de conception/réalisation

La CC CML assurera la maîtrise d’ouvrage du bâtiment comprenant au-delà de la construction, la scénographie du plateau RDC, et la scénographie et la muséographie de l’exposition permanente et les mobiliers.

La CC CML s’engage à :

- inviter, au titre des personnalités qui doivent être présentes à la commission d’examen des offres, au moins deux représentants de l’EP PNC,
- soumettre à l’EP PNC pour validation le cahier des charges de consultation de la maîtrise d’œuvre,
- choisir le (ou les) titulaire(s) du (ou des) marché(s) en accord avec l’analyse technique proposée par l’EP PNC,
- recourir à l’assistance et à l’expertise de l’EP PNC concernant le suivi des travaux de scénographie et de muséographie de l’exposition permanente et prendre les décisions en accord avec ses préconisations et celles du conseil scientifique de la collection « musée de France »,
- recourir à l’assistance et à l’expertise de l’EP PNC concernant la réception des travaux de scénographie et de muséographie de l’exposition permanente y compris la rédaction d’éventuelles réserves,
- Mettre à disposition à titre gratuit la scénographie de l’exposition permanente et le mobilier associé à l’issue de la fin de garantie des équipements concernés, puis les céder à titre gratuit à l’issue de la période d’amortissement. En conséquence de quoi, l’EP PNC prendra en charge l’entretien, l’évolution, l’animation et l’assurance de cette scénographie et de ce mobilier, qui seront maintenus sur le site de la Maison du Mont Lozère.

Les services de l’EP PNC assisteront la CC CML dans les tâches suivantes :

- la préparation du dossier de consultation des entreprises (participation aux réunions...), ils fourniront la totalité des éléments techniques de la muséographie et scénographie ;
- l’analyse technique des offres formulées par les entreprises (rapport technique d’analyse des offres), en particulier sur la partie scénographie/muséographie ;
- la réception des travaux y compris la rédaction d’éventuelles réserves.

Article 3 – Espaces utilisés à terme par l’EP PNC

L’EP PNC sera un des utilisateurs de la maison du mont Lozère, certains espaces lui seront entièrement dédiés et il en assurera la gestion.

Unité 1 – Au sein du plateau mutualisé, un espace sera dédié à la présentation du Parc national des Cévennes : son territoire, ses missions, le système d’interprétation du mont Lozère. Il aura pour objectif de renvoyer le visiteur vers d’autres sites d’interprétation. Il se concrétisera par un espace d’une surface d’environ 15 m² disposant d’une bonne visibilité dès l’entrée dans le bâtiment. Cet espace vitrine sera livré avec le bâtiment par la CC CML, l’EP PNC en assurera la gestion et le renouvellement si nécessaire.

Concernant l’espace d’exposition temporaire, d’une surface de l’ordre de 60 m², l’OTI, l’EP PNC et l’Entente Causses et Cévennes définiront ensemble le programme des expositions et seront chargés chacun à leur tour de fournir une exposition, de la mettre en place, de l’assurer et de l’animer si besoin. La CC CML livrera un espace pré équipé (prises, éclairage expo, supports) et avec une scénographie neutre.

Unité 2- Le plateau « musée », d'une surface d'environ 234 m², sera géré par l'EP PNC qui en assurera la scénographie et la valorisation. Celui-ci sera chargé de renouveler les supports et les objets de l'exposition permanente conformément aux préconisations du projet scientifique et culturel de la collection « musée de France ». L'ensemble du mobilier d'exposition, d'animation et de rangement dans les salles d'exposition permanente, d'atelier pédagogique et de rangement ainsi que la scénographie de l'exposition permanente, sera livré avec le bâtiment par la CC CML.

Unité 3 – Plateaux bureaux, l'EP PNC disposera d'un bureau meublé de 12 m² et un open space meublé de 36 m² (environ) et des espaces partagés.

Article 4 – Communication et visibilité

La maison du mont Lozère est le fruit d'un partenariat entre de nombreux acteurs. Elle a pour objectif de fournir auprès des visiteurs et de la population un service de qualité tout en optimisant les ressources de chaque partenaire. Il est important d'une part que chaque partenaire soit visible et d'autre part que le message adressé au visiteur reste clair, lisible et harmonieux. Dans ce but il sera nécessaire :

- d'assurer la visibilité de façon équitable de chaque partenaire sur les documents de communication (logos) ;
- d'assurer la visibilité de façon équitable de chaque partenaire sur la façade du bâtiment (logos) ;
- d'assurer la visibilité des partenaires dans leur espace vitrine respectif tout en s'harmonisant avec la scénographie globale du bâtiment ;
- de disposer d'une scénographie neutre et partagée qui assurera la continuité entre les espaces d'accueil du RDC, les circulations et l'exposition temporaire ; la scénographie de l'exposition permanente développera sa propre identité en cohérence avec celle du bâtiment.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prendra effet à la signature des parties contractantes, et se poursuivra sur toute la période nécessaire à la réalisation des travaux, jusqu'à la réception des ouvrages et la signature du bail qui reprendra notamment les éléments relatifs à la gestion de la scénographie.

Article 6 - Contrôle financier

En phase projet, le montant des dépenses sera affermi, le coût d'exploitation et de fonctionnement sera précisé par le maître d'œuvre. Ces éléments permettront d'établir le bail et de préciser le montant du loyer et des charges.

Article 7 - Modalités financières

La CC CML assure la prise en charge de la totalité des travaux et s'engage à affecter une enveloppe minimale de 239 400 € à la conception/réalisation de la scénographie et de la muséographie de l'exposition permanente.

Au sein de l'équipement les espaces destinés au PnC, dédiés ou mutualisés, représentent la moitié de l'équipement, aussi :

- L'EP PNC s'engage à louer les espaces dédiés et mutualisés, sur une durée de 50 ans.
- L'EP PNC s'engage à payer ce loyer, hors charge, en un seul versement, soit 319 200 € à la date de la signature du bail si, et seulement si, la vente de la copropriété actuelle de la maison du mont Lozère à la commune est effective.
- L'EP PNC s'engage à contribuer aux charges de fonctionnement de l'équipement mutualisé à hauteur de 50%.

Article 8 - Fonctionnement de l'équipement

Une nouvelle convention multi partenariale sera établie entre la CC CML, l'OT Cévennes mont Lozère et l'Entente départementale Causses et Cévennes, l'EP PNC et la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, pour définir :

- Les modalités d'occupation et d'usage des locaux et biens mobiliers.
- Les modalités de paiement des charges récupérables et des charges mutualisées.
- Les modalités d'animation de la Maison du mont Lozère

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en trois exemplaires originaux à Florac Trois Rivières, le

**Pour la CC CML,
Le Président,**

Alain LOUCHE

**Pour l'EP PNC,
Le Président,**

La directrice,

Anne LEGILE